

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 954 6 mai 2010

SOMMAIRE

Argos Consulting S.A	Franklin Templeton Series II Funds 45767		
Azincour S.A45776	Gabra S.A		
BCP Meerwind Luxembourg S.à r.l 45766	Gapel Investments S.à r.l 45769		
Beaulieu Investissement S.A 45775			
BELGACOM Finance S.A45776	45770		
BELGACOM Invest Sarl45775	G. Scheuer, S.à r.l45767		
Bluefield S.A	HLI European Holdings S.à r.l 45764		
BRE/Berkeley 1 S.à r.l	H.S. Art in Metal Lux 45782		
BRE/German Hotel Holding I S. à r.l 45778	Inled Holding S.A 45783		
CAM Immobilière S.A.	International Finance & Developping So-		
Cavour Investments S. à r.l 45773	parfi S.A 45764		
Cavour Investments S. à r.l 45774	Itility s.à r.l		
Cephalon Luxembourg S.à r.l 45774	Lacamaxim S.A		
CF Fukoku Luxembourg S.A 45774	Leon Edward Real Estate S.à r.l 45755		
C.G. Consulting	Lionshare Holding S.A45778		
Cosmetti Holding S.A	Lux Estates S.A		
Datanet S.A	Montelux Sàrl		
Dedel S.A., SPF	Montepaschi Luxembourg S.A 45753		
Drep Luxembourg S.à r.l45746	ONSEN Benelux S. à r.l 45753		
Duomo IT S.A	Palca Investments45791		
EITI45770	PATRIZIA Lux 60 S.à r.l		
Entreprise de Charpentes Camille Goebel	Platinium Investments S.A45753		
et Fils s.à r.l	Rhodesian Ridgeback Club Letzebuerg 45777		
Europäisches Rohstoffhandelshaus S.à r.l.	Sinabe 45769		
	Socafe s.à r.l		
F.G.C. Mobile s.à.r.l	Tecoh Investissements S.à r.l 45777		
Financière Themisto S.A	Threadneedle Asset Management Hol-		
FINBEL Re45767	dings Sàrl45754		
Firetec S.à r.l	T-I Holdings S.à r.l		
FK Halo Junace45767	Visulux S.à r.l		
Fondation Luis Portabella y Conte Lacoste			



PATRIZIA Lux 60 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 123.125.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044914/9.

(100045366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Drep Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 152.141.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of March. Before Maitre Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., a corporation incorporated under the laws of the Republic of Panama on November 22 nd 2000, having its registered office at 53 rd Street, Urbanizacion Obarrio Swiss Tower, 16 th Floor Panama, Republic of Panama, registered with the Public Registry of Panama under number 391168, here represented by Matthias PONS, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 March, 2010.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

- **Art. 1.** There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10 th, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time, September 18 th, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28 th, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").
 - Art. 2. The name of the company is "DREP LUXEMBOURG S.à R.L.".
- **Art. 3.** The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The object of the company is the holding of interests, in any form whatsoever both directly and indirectly, in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, and the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company will in particular invest in properties in Germany. Investment may be in residential, commercial, retail, development, land or mixed-use real estate assets either directly or through special purpose vehicles.

The company may participate in the establishment and development of any industrial and commercial enterprises.

The company may borrow money in any form, issue bonds and other debt instruments, including without limitation convertible participating equity certificates (the "CPECs") which may or may not bear interest, and lend the proceeds of such borrowings to its subsidiaries and investee companies and may give security for any borrowings.

In general, the company may carry out any other transaction it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 5. The company is established for an unlimited term.
- Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.



Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at FOUR HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (EUR 450,000.-) divided into FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED (4,500) parts of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each.

The company shall have an authorised share capital of FIFTY MILLION EURO (EUR 50,000,000.-) divided into FIVE HUNDRED THOUSAND (500,000) parts having a nominal value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each.

The board of managers of the company is hereby authorised to issue further parts, with or without issue premium, so as to bring the total capital of the company up to the amount of the authorised share capital. The board of managers is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for such parts from time to time, to accept subscriptions for such parts, and to accept contributions in cash or in kind as payment of the issue price for such parts.

This authorisation is granted for a period of three (3) years from the date of publication of the present articles, for the purposes of financing the acquisition of real estate property mainly in Germany or to discharge any liability incurred in or amount due as a result of its formation. The period of this authority may be extended by resolution of the sole participant or, as the case may be, of the general meeting of participants, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is further authorised to issue convertible bonds or other bonds, with or without subscription rights, or any other bond which is convertible into parts, but only on condition that such bonds are not offered to the public.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the above provisions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change. The board of managers is hereby authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the company.

For all other matters, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers. If only one manager exists, the company will be bound by the signature of this manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device)



to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10 $^{\rm th}$, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by a quorum of at least fifty per cent (50%) of the existing participants and the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the company's votes present or represented at the general meeting amending the Articles, further subject to the provisions of the Law.

All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

Each part carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 12.** The financial year of the company starts on the first day of October of each year and ends on the last day of September of the following year.
- **Art. 13.** Each year on the last day of September an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective participation in the company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the company and shall end on the 30 th of September 2010.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital	as follows:
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A.	4,500 parts
TOTAL	4,500 parts

The parts have been fully paid up to the amount of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) per part by a contribution in cash of FOUR HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (EUR 450,000.-).

As a result, the amount of FOUR HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (EUR 450,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its organization, are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined term:

Board of Managers:

- a) Eric VANDERKERKEN, company director, born on January 27 th , 1964 in Esch-sur-Alzette, and having his professional residence at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- b) Pascal BRUZZESE, company director, born on April 7 th , 1966 in Esch-sur-Alzette, having his professional residence at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg; and
- c) Fabien WANNIER, company director, born on July 18 th , 1977 in Bern (Switzerland), with professional residence at 11 Cours De Rive, CH-1204 Geneva, Switzerland.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a German version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and German text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the German Version

Im Jahre zweitausendzehn, am vierundzwanzsigsten März.

Vor Maitre Henri HELLINCKX, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg,

ERSCHIEN:

PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Republik Panama am 22. November 2000, mit Sitz in 53, Street, Urbanizacion Obarrio Swiss Tower, 16. Etage, Panama, Republik Panama, registriert bei dem Öffentlichen Register von Panama unter der Nummer 391168, wirksam vertreten durch Matthias PONS, avocat, mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 23. März 2010 erteilten Vollmacht.

Welche Vollmacht, nachdem sie durch den oben benannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar "ne varietur" gezeichnet wurde, dieser Urkunde beigefügt wird, um zusammen mit ihr registriert zu werden.

Die vorgenannte Partei, vertreten wie vorerwähnt, erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen und die folgende Satzung festzulegen:

Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

- **Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "DREP LUXEMBOURG S.à R.L.".
- Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Luxemburg. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen, in jeder bestehenden Form, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung, oder auf andere Art, sowie der Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art, von Grundeigentum, Aktien, Schuldverschreibungen, Pfandbriefen, Schuldscheinen oder anderen Wertpapieren jeglicher Art, und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung sowie das Management seines Portfolios.



Das Kerngeschäft der Gesellschaft umfasst Investitionen in Grundstücke und Immobilien in Deutschland. Investitionen können in Mietwohnungen, Gewerbeobjekte, Einzelhandelsobjekte, Grundeigentum oder Mischnutzungsobjekte entweder direkt oder indirekt durch Spezialvehikel erfolgen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und der Fortführung jeglicher Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen teilnehmen.

Die Gesellschaft kann in jeder Form Geld leihen, Schuldscheine und andere Schuldtitel ausgeben - eingeschlossen ohne es darauf zu begrenzen - Wandelschuldanleihen ("CPECS") mit oder ohne Zins. Die Gesellschaft kann des weiteren die Erträge, welche sie aufgrund der Ausgabe dieser Schuldtitel erhält, nutzen, um diese den Tochtergesellschaften und Investmentvehikel der Gesellschaft zukommen zu lassen und die Gesellschaft kann Sicherheiten für jede Art der Geldleihe begeben.

Generell kann die Gesellschaft alle Maßnahmen ergreifen, welche sie für notwendig erachtet, um den Gesellschaftszweck zu erreichen und zu fördern.

- Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.
- **Art. 6.** Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt VIERHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (EUR 450.000,-), eingeteilt in VIERTAUSENDFÜNFHUNDERT (4.500) Anteile von je EINHUNDERT EURO (EUR 100,-).

Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Kapital in Höhe von FÜNFZIG MILLIONEN EURO (EUR 50.000.000,-) eingeteilt in FÜNFHUNDERTTAUSEND (500.000) Anteile mit einem Nominalwert je Anteil von EINHUNDERT EURO (EUR 100,-).

Die Geschäftsführung ist autorisiert, weitere Anteile auszugeben, mit oder ohne Aktienagio, um das Gesamtkapital der Gesellschaft bis auf den Wert des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Die Geschäftsführung ist autorisiert, die Bedingungen zu bestimmen, welche mit der Zeichnung solcher neuen Anteile zusammenhängen von Zeit zu Zeit, Zeichnungen für diese Anteile zu akzeptieren, und die Einzahlungen in bar oder als Sacheinlage in Höhe des Ausgabepreises entgegenzunehmen.

Diese Autorisierung ist auf eine Zeitperiode von drei (3) Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung dieser Satzung und nur für die Zwecke der Finanzierung des Aufkaufes von Immobilien und Grundstücken in Deutschland sowie für die Einlösung von Verpflichtungen der Gesellschaft im Rahmen der Gründung der Gesellschaft beschränkt. Die Zeitperiode kann durch den Beschluss des einzigen Gesellschafters oder, im gegebenen Falle, durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, in der Art und Weise wie für die Änderung der Satzung vorgesehen, verlängert werden.

Die Geschäftsführung ist des Weiteren befugt, Wandelschuldanleihen und sonstige Schuldverschreibungen, mit oder ohne Zeichnungsrechte oder sonstige Schuldinstrumente, welche in Aktien umwandelbar sind, auszugeben, vorausgesetzt, diese Instrumente werden nicht öffentlich angeboten.

Sofern die Geschäftsführung eine teilweise oder vollständige Kapitalerhöhung beschließt im Rahmen der oben ausgeführten Absätze, so ist die Geschäftsführung verpflichtet, alle Schritte zu unternehmen, um diesen Artikel entsprechend abzuändern. Die Geschäftsführung ist hierbei autorisiert, alle Schritte zu unternehmen, um eine solche Änderung auszuführen und zu veröffentlichen.

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesell-



schaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstandes der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet. Sollte lediglich ein Geschäftsführer existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Geschäftsführers rechtlich wirksam gebunden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Treffen des Vorstandes finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstandes fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solcher Entscheidungen muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von zwei Dritteln (2/3) der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent (50%) des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober eines Jahres und endet am letzten Septembertag des darauffolgenden Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats September, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn-und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.



Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit den in den Gesetzen bestimmten Mehrheiten, ernannt werden. Der (Die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. September 2010.

Zeichnung

Nachdem diese Satzung wie obenstehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, wie folgt Anteile der Gesellschaft zu zeichnen:

PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A.	4.500 Anteile
GESAMT	4.500 Anteile

Die Anteile wurden vollständig bis zu einem Betrag von EINHUNDERT EURO (EUR 100,-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von VIERHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (EUR 450.000,-) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von VIERHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (EUR 450.000,-) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr EUR 2.000,-.

Außerordentliche Generalversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheidet der oben erwähnte einzige Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstituiert wurde, hat diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg;
- 2) Als Geschäftsführer (gérants) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer werden folgende Personen ernannt: Vorstand:
- a) Eric VANDERKERKEN, Company director, geboren am 27. Januar 1964 in Esch-sur-Alzette, mit professioneller Adresse in 13-15, avenue de la Liberte, L-1931 Luxemburg;
- b) Pascal BRUZZESE, Company director, geboren am 7. April 1966 in Esch-sur-Alzette, mit professioneller Adresse in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxemburg; und
- c) Fabien WANNIER, Company director, geboren am 18. Juli 1977 in Bern, Schweiz, mit professioneller Adresse in 11 Cours De Rive, CH-1204 Genf, Schweiz.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der oben erschienenen Partei die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Version verfasst ist, und dass auf Hinweis derselben erschienenen Partei im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version massgebend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. PONS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13338. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.



Luxemburg, den 7. April 2010.

Référence de publication: 2010045000/369.

(100045623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Platinium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLATINIUM INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010044915/11.

(100045181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Montepaschi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Montepaschi Luxembourg S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010044917/11.

(100046037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

ONSEN Benelux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.920.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010044923/11.

(100044764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Dedel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.729.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 24 mars 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 24 mars 2010 a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620 Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.



Luxembourg, le 24 mars 2010.

Pour DEDEL S.A. - SPF, Société de Gestion de Patrimoine Familial

Signature

Référence de publication: 2010046242/21.

(100047306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Lux Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.359.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010044924/12.

(100045921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Lacamaxim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 123.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LACAMAXIM S.A.

Signature

Référence de publication: 2010044925/11.

(100045932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 879.464,82.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.975.

La société RBC cees Nominees Limited dont le siège social est situé à GB - JE1 1PB JERSEY, 19-21 Broad Street, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 83756 a transféré, en date du 26 mars 2010 en vertu de trois contrats de cessions de parts sociales:

- 21.558 parts sociales D de la Société à la société RBC Trustees (CI) Limited dont le siège social est situé à GB JE1 1PB JERSEY, La Motte Chambers, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 1033;
- 15.544 parts sociales D de la Société à la société RBC Trustees (CI) Limited dont le siège social est situé à GB JE1 1PB JERSEY, La Motte Chambers, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 1033;
- 7.247 parts sociales D de la Société à la société RBC Trustees (CI) Limited dont le siège social est situé à GB JE1 1PB JERSEY, La Motte Chambers, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 1033.

Soit au total: 44.349 parts sociales D

A la suite des cessions décrites ci-dessus:

- la société RBC cees Nominees Limited dont le siège social est situé à GB - JE1 1PB JERSEY, 19-21 Broad Street, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 83756 détient désormais 4.420.468 parts sociales D

et

- la société RBC Trustees (CI) Limited dont le siège social est situé à GB - JE1 1PB JERSEY, La Motte Chambers, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 1033 détient 44.349 parts sociales D et 1 part sociale T de la Société.



Signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/04/2010.

Référence de publication: 2010046211/31.

(100047294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Itility s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 143.012.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044927/9.

(100046043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Leon Edward Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 152.142.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vistra Holdings S.à r.l., having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, (RCS Luxembourg B 148.920),

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Leon Edward Real Estate S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any



company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

- 3.2. The purpose of the Company in particular includes the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.
- 3.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated company or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some its assets.
- 3.4. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

- 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).
- 5.3. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers

- 7.1. The Company is managed by any manager appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.
 - Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.



- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation
 - (i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers

9.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions

- 10.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each share entitles to one (1) vote.
 - 10.2 Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

11 Sole shareholder

- 11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 11.2 Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.



11.3 The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

12. Financial year and approval of annual accounts

- 12.1 The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.
- 12.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.
 - 12.3 Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- 12.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.
 - 12.5 Réviseurs d'entreprises
- 13.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.
- 13.2 The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

14. Allocation of profits

- 14.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 14.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.
 - 14.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends may be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.
- 15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 16.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 16.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.



Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and payment

Vistra Holdings S.a r.l., represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash to be allocated to the nominal share capital account in the aggregate amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.- (one thousand two euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Ms Johanna Van Oort, born on February 28, 1967 in Groningen, The Netherlands, residing professionally at 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mr Ivo Hemelraad, born on October 12, 1961 in Utrecht, The Netherlands, residing professionally at 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mr Wim Rits, born on June 14, 1970 in Merksem, Belgium, residing professionally at 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The registered office of the Company is set at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Vistra Holdings S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.920,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est «Leon Edward Real Estate S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.



2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société a pour objet l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant la prise de participations directe ou indirecte dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.
- 3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs.
- 3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.
- 5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.



III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés.
 - 7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.
 - Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).
 - 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
 - (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité des gérants

9.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés

- 10.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 10.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.



- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Associé unique

- 11.1 Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 11.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 11.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels

- 12.1. L'exercice social commence le premier (1 er) janvier et se termine le trente et-un (31) décembre de chaque année.
- 12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 12.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 12.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises

- 13.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.
- 13.2 Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 14. Affectation des bénéfices

- 14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.
 - 14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires pourra être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.



VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 15.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 16.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- 16.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 16.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document
- 16.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Vistra Holdings S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire au compte social de la Société d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Mademoiselle Johanna Van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, Gérant, demeurant professionnellement au 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Monsieur Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13892. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.



- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045007/477.

(100045664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

International Finance & Developping Soparfi S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.984.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2010044928/12.

(100045937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

HLI European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.494.

Les comptes de liquidation au 12 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044931/9.

(100045459) Déposé au registre de <u>commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.</u>

Gabra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GABRA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010044933/11.

(100045527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Cosmetti Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.193.

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "COSMETTI HOLD-ING S.A." (numéro d'identité 2005 40 00 511), avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 107.193, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 800 du 12 août 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT, administrateur de sociétés, demeurant à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Abandon par la société du statut de -société holding- au profit de celui de -société de participations financières- et modification subséquente des articles 1 ^{er} , 4 et 17 des statuts.
 - 2) Renouvellement des mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes.



II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de l'abandon par la société du statut de -société holding- au profit de celui de -société de participations financières-.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier:

- a) l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- "Il existe une société anonyme sous la dénomination de COSMETTI HOLDING S.A.".
- b) l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière:
 - prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
 - avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.".

c) l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de Madame Christelle VERKEST et de Messieurs Philippe DUPONT et Christian MILLET et de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée "CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S. à r.l." jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2015.

Monsieur Philippe DUPONT est également reconduit dans ses fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: DUPONT, RENTMEISTER, J.M. WEBER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 mars 2010. Relation: CAP/2010/872. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



Bascharage, le 24 mars 2010. Alex WEBER.

Référence de publication: 2010044977/76.

(100045692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Fondation Luis Portabella y Conte Lacoste, Fondation.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg G 40.

Bilan pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 (exprimé en EUR)

Actif	2009	2008	Passif	2009	2008		
Actif Circulant			Capitaux Propres				
Avoirs en banques	1 53 4 ,1 4	2 959,98	Fonds social	200 000,00	200 000,00		
			Résultats reportés	(198 302,02)	(196 765,53)		
			Perte de l'exercice	(1 425,84)	(1 536,49)		
				272,14	1 697,98		
			Dettes				
			Dont la duréee résiduelle est				
			inférieure ou égale à un an	1 262,00	1 262,00		
Total	1 534,14	2 959,98	Total	1 534,14	2 959,98		
Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 (exprimé en EUR)							
Charges	2009	2008	Produits	2009	2008		
Frais de gestion	1 28131	1 404,60					
Intérêts et charges			Autres intérêts et pi	oduits			
assimilés	145.00	145.00	assimilés		47 13,11		
	-,	-,	Résultat de l'exercice	1 425,			
Total	1 426,31	1 549,60	Total		31 1 549,60		
Budget 2010							
		(exprii	mé en EUR)				
Dépenses		EU	JR Recettes		EUR		
Frais en relation avec l'objet soc	ial et						
le fonctionnement de la Fondation	on	1 350,	00 Dons		5 000,00		
Frais bancaires		150,	00 Produits financiers		1,00		
Bénéfice de l'exercice							
Total							
Référence de publication: 2010045067/35.							
(100045606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.							
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,							

BCP Meerwind Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 140.214.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1921 du 5 août 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BCP Meerwind Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010044958/14.

(100045864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.



G. Scheuer, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 40, rue d'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 41.311.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044935/9.

(100045886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Franklin Templeton Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.818.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044936/9.

(100045803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

FINBEL Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 57.518.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044937/10.

(100045830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Financière Themisto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.438.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044938/9.

(100045954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

FK Halo Junace, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5761 Hassel, 11A, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg F 8.303.

STATUTS

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1 er . L'association porte la dénomination de FK HALO JUNACE
- Art. 2. L'association a pour objet...

Toute activité quelconque de nature à favoriser l'organisation et la propagation de la pratique des sports populaires.

- **Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, 11a rue de Dalheim L-5761 Hassel..... Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.



III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association.

L'association comprend des membres actifs et des membres d'honneur. Seuls les membres actifs ont droit à la gestion, les autres membres sont admis aux assemblées générales et y ont une voix consultative.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Toute personne physique ou morale peut devenir membre effectif de l'association.

- **Art. 8.** Pour faire partie de l'association elle devra faire la demande d'adhésion au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.
 - Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration
 - en cas d'infraction grave aux présents statuts,
 - en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir cependant être inférieur à cinq.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association se réunit au moins une fois par an et ce au cours du premier trimestre de l'année suivant l'exercice social écoulé.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

- Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.



Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

- Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.
- **Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

- Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- **Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2010046344/89.

(100047874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Gapel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044934/10.

(100045898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Sinabe, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 44.063.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 1 er avril 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 1 ^{er} avril 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 1 er avril 2010.

Pour SINABE, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2010046243/21.

(100047302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.



F.G.C. Mobile s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.028.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044940/9.

(100045789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Entreprise de Charpentes Camille Goebel et Fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 58, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.413.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044941/9.

(100045634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

EITI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7626 Larochette, 3, Chemin J.A. Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 147.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044942/9.

(100045880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Europäisches Rohstoffhandelshaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 147.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044944/9.

(100045924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Greenwich Data (Canary Wharf) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.587,00.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 151.984.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Michael Gerard Maye, businessman, with professional address at Im Schübeldörfli 9, 8700, Küsnacht, Switzerland, born on 30 November 1970 in Galway, Republic of Ireland, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Greenwich Data (Canary Wharf) S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "Company"). The Company was incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 March 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1. The entire issued share capital represented by eleven thousand five hundred (11,500) shares is held by the Sole Shareholder.
- 2. The Sole Shareholder is present so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.



3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company to bring it from its current amount of eleven thousand five hundred pounds sterling (GBP 11,500) to eleven thousand five hundred and eighty seven pounds sterling (GBP 11,587) by the issue of eighty seven (87) new shares each of a nominal value of one pound sterling (GBP 1) for a total subscription price of eighty seven pounds sterling (GBP 87); subscription to the new shares by the Sole Shareholder and payment of the subscription price by way of a contribution in kind consisting of all the one hundred (100) shares it holds in, and which represent the entire share capital of, MRY (Canary Wharf) Limited, a company organised and existing under the laws of the Republic of Ireland, having its registered office at Unit 10-11 Santry Hall Industrial Estate, Santry Dublin 9, Republic of Ireland, and registered with The Registrar Companies Registration Office under number 464416; approval of the valuation of the contribution in kind at eighty seven pounds sterling (GBP 87); allocation of an amount of eighty seven pounds sterling (GBP 87) to the share capital account of the Company.

B. Consequent amendment of Article 5 of the articles of association of the Company.

The above being approved, the following resolutions were adopted:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to bring it from its current amount of eleven thousand five hundred pounds sterling (GBP 11,500) to eleven thousand five hundred and eighty seven pounds sterling (GBP 11,587) by the issue of eighty seven (87) new shares each of a nominal value of one pound sterling (GBP 1) for a total subscription price of eighty seven pounds sterling (GBP 87).

It is resolved to accept the subscription to the new shares by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting of all the one hundred (100) shares it holds in, and which represent the entire share capital of, MRY (Canary Wharf) Limited, a company organised and existing under the laws of the Republic of Ireland, having its registered office at Unit 10-11 Santry Hall Industrial Estate, Santry Dublin 9, Republic of Ireland, and registered with The Registrar Companies Registration Office under number 464416 (the "Contribution in Kind").

Evidence of the Contribution in Kind to the Company was shown to the undersigned notary.

The Board of Managers has proposed to value the Contribution in Kind at eighty seven pounds sterling (GBP 87).

The Sole Shareholder resolved to value the Contribution in Kind at eighty seven pounds sterling (GBP 87) and to approve the issue to itself of eighty seven (87) new shares.

The Sole Shareholder, subscribed for the eighty seven (87) new shares.

The Sole Shareholder then resolved to allocate an amount of eighty seven pounds sterling (GBP 87) to the share capital account of the Company.

Second resolution

It is resolved to consequently amend Article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at eleven thousand five hundred and eighty seven pounds sterling (GBP 11,587) divided into eleven thousand five hundred and eighty seven (11,587) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Michael Gerard Maye, entrepreneur, résidant professionnellement à Im Schübeldörfli 9, 8700, Küsnacht, Suisse, né le 30 novembre 1970 à Galway, République d'Irlande, étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de Greenwich Data (Canary



Wharf) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société"). La Société a été constituée le 9 mars 2010 par acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. La totalité du capital social émis représentée par onze mille cinq cents (11.500) parts sociales est détenue par l'Associé Unique.
- 2. L'Associé Unique est présent de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique de sorte que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.
 - 3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Augmentation du capital social de la Société en augmentant le montant actuel de onze mille cinq cents livres sterling (GBP 11.500) à onze mille cinq cent quatre-vingt sept livres sterling (GBP 11.587) par l'émission de quatre-vingt sept (87) nouvelles parts sociales d'un montant nominal d'une livre sterling (GBP 1) pour un montant total de souscription de quatre-vingt sept livres sterling (GBP 87); souscription des nouvelles parts sociales par l'Associé Unique et paiement du montant total de souscription par apport en nature consistant en toutes les cent (100) actions qu'il détient dans, et qui constituent la totalité du capital de, MRY (Canary Wharf) Limited, une société constituée et existante sous les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social à Unit 10-11 Santry Hall Industrial Estate, Santry Dublin 9, République d'Irlande, et enregistrée à The Registrar Companies Registration Office sous le numéro 464416; approbation de l'évaluation de l'apport en nature à quatre-vingt sept livres sterling (GBP 87); allocation d'un montant de quatre-vingt sept livre sterling (GBP 87) au capital social de la Société.

B. Modification consécutive de l'Article 5 des statuts de la Société.

Ce qui précède ayant été approuvé, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société en augmentant le montant actuel de onze mille cinq cents livres sterling (GBP 11.500) à onze mille cinq cent quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 11.587) par l'émission de quatre-vingt-sept (87) nouvelles parts sociales d'un montant nominal d'une livre sterling (GBP 1) chacune pour un montant total de souscription de quatre-vingt sept livres sterling (GBP 87).

Il est décidé d'accepter la souscription des quatre-vingt sept (87) nouvelles parts sociales par l'Associé Unique par apport en nature consistant en toutes les cent (100) actions qu'il détient dans, et qui constituent la totalité du capital de, MRY (Canary Wharf) Limited, une société constituée et existante sous les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social à Unit 10-11 Santry Hall Industrial Estate, Santry Dublin 9, République d'Irlande, et enregistrée à The Registrar Companies Registration Office sous le numéro 464416 (l'"Apport en Nature").

La preuve de l'Apport en Nature à la Société a été fournie au notaire soussigné.

La valeur de l'Apport en Nature a été évaluée par le conseil de gérance de la Société à quatre-vingt sept livres sterling (GBP 87).

L'Associé Unique a décidé d'évaluer l'Apport en Nature à quatre-vingt sept livres sterling (GBP 87) et d'approuver l'émission à son profit des quatre-vingt sept (87) nouvelles parts sociales.

L'Associé Unique a souscrit aux quatre-vingt sept (87) nouvelles parts sociales.

L'Associé Unique a ensuite décidé d'allouer un montant de quatre-vingt sept livres sterling (GBP 87) au capital social de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier en conséquence l'Article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à onze mille cinq cent quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 11.587) divisé en onze mille cinq cent quatre-vingt sept (11.587) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée dans la forme requise pour la modification des présents statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir du compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 1.200,-.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de ces minutes, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. DE LONGEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mars 2010. Relation: LAC/2010/11420. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associationns.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010045082/142.

(100045443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Datanet S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 54.501.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010044947/11.

(100045452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Cavour Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 108.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010044948/11.

(100045724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

BRE/Berkeley 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 1 ^{er} mars 2010

En date du 1 ^{er} mars 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de BRE/Management S.A. en tant que liquidateur de la Société avec effet immédiat;
- de nommer BRE/Management 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 151.596 en tant que nouveau liquidateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Martine Knoch.

Référence de publication: 2010045059/16.

(100045700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.



Cavour Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 108.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010044950/11.

(100045726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

CF Fukoku Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044951/9.

(100045814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Socafe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 8, rue d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 65.563.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 31 mars 2010:

Suite à une cession de parts intervenues sous seing privé, la nouvelle répartition des 60 (soixante) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante sept € et quatre vingt neuf cents € (247,89 euros) chacune de la société SOCAFE s.à r.l. avec siège au 8, Rue d'Eich L - 1460 Luxembourg, sont dès à présents souscrites comme suit:

Monsieur CARVALHEIRO DE OLIVEIRA Carlos Manuel, commerçant, né le 25.12.1975

à Ciboes - Terras de Bouro (P) demeurant au 21, Rue de Bastogne L - 1217 Beggen 30 parts sociales

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur ALVES ROLO Paulo José de son poste de gérant technique.

Est nommé nouveau gérant unique:

Monsieur CARVALHEIRO DE OLIVEIRA Carlos Manuel, commerçant, né le 25.12.1975 à Vila Verde (P) demeurant au 5, Rue Saint Willibrord L - 2729 Luxembourg

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour SOCAFE s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010045175/23.

(100045516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Cephalon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.498.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044952/10.

(100045440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.



C.G. Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 102.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.G. Consulting

Signature

Référence de publication: 2010044954/11.

(100045930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Bluefield S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 53.177.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010044955/10.

(100045451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Beaulieu Investissement S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 142.734.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg le 1 ^{er} mars 2010

1 ère résolution:

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat le mandat de Commissaire de la société MEMOLA, LANG & HEIN S.àr.l., avec siège social au 11, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 125.795.

2 ème résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau Commissaire, en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société anonyme H.R.T. REVISION S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, RCS Luxembourg n° B. 51.238. Ce dernier terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2014.

3 ème résolution:

L'Assemblée Générale décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 20 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour Beaulieu Investissement S.A.

Fidalux SA

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010045187/23.

(100045529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

BELGACOM Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 97.152.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044956/10.

(100045828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.



BELGACOM Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 56.822.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044957/10.

(100045827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Azincour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 121.120.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AZINCOUR S.A.

United International Management S.A. Référence de publication: 2010044960/11.

(100046025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Argos Consulting S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.468.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2010044961/12.

(100045920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Firetec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 38, Z.A.E. Triangle Vert. R.C.S. Luxembourg B 64.153.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-trois février deux mille dix, enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2010, Relation: LAC/2010/8706, que:

- 1) Suite à différentes cessions de parts intervenues, la répartition des cent (100) parts sociales représentatives du capital social, est la suivante:
- 2) Les associés ont accepté la démission de Monsieur Alain VAN KASTEREN, prénommé, de sa fonction de gérant administratif.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010045149/22.

(100045633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.



Tecoh Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 111.560.

L'an deux mille dix, le seize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Patricia TEBOUL, commerçante, née à Tlemcen (Algérie) le 28 mai 1959, demeurant à 11, rue Barazani, IL-69121 Tel Aviv, détentrice de cent (100) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe VANDERHOVEN, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Clemency,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "TECOH INVESTISSEMENTS S.à r.l." (numéro d'identité: 2005 24 31 205), avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.560, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 273 du 7 février 2006,

a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Clemency."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VANDEHOVEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2010. Relation: CAP/2010/913. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 mars 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010044989/38.

(100045743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Rhodesian Ridgeback Club Letzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 6, Enner-Owend.

R.C.S. Luxembourg F 7.988.

STATUTS

Titre I er . Nom - Siège - But - Durée

Art. 2. Le siège de l'Association est situé à Bettendorf

Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale en respectant les règles imposées pour une modification des statuts et reprises dans ces statuts.

Signature.

Référence de publication: 2010045015/13.

(100045702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.



BRE/German Hotel Holding I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.685.

En date du 27 décembre 2007, le gérant unique de l'actionnaire BRE/Europe 3 S.à r.l, actionnaire de la société, a décidé de transférer le siège social de la Société du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au

- 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Martine Knoch.

Référence de publication: 2010045048/13.

(100045639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Duomo IT S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.237.

Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1 er juin 2008

Les associés de "DUOMO IT", société anonyme au capital social de 50 000 €, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 99.237 tous présents se déclarent dûment convoqués pour se tenir en assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. renouvellement du mandat d'administrateur, M. Vincenzo LUISI
- 2. renouvellement du mandat d'administrateur, M. Tonino LUISI
- 3. renouvellement du mandat d'administrateur, M. Salvatore GIALLOMBARDO

Première résolution:

Les associés acceptent à l'unanimité le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincenzo LUISI, né à TURI/BARI, Italie, le 4 mars 1940, demeurant à I-70010 TURI/BARI, 79 b via Garribaldi, pour une durée de 5 ans

Deuxième résolution:

Les associés acceptent à l'unanimité le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Tonino LUISI, né à TURI/BARI, Italie, le 16 avril 1970, demeurant à L-1430 Luxembourg 33, boulevard Pierre Dupong, pour une durée de 5 ans

Troisième résolution:

Les associés acceptent à l'unanimité le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Salvartore GIAL-LOMBARDO, né à Briançon, France, le 13 août 1975, demeurant à L-1620 Luxembourg, 7 rue jean Baptiste Gellé, pour une durée de 5 ans

Les associés

LUISI VINCENZO / LUISI TONINO / SALVATORE GIALLOMBARDO

Référence de publication: 2010045256/28.

(100046589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Lionshare Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 34.610.

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LIONSHARE HOLD-ING S.A." (matricule 1990 40 10 297), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 34.610, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 août 1990, publié au Mémorial C numéro 50 du 6 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1290 du 5 septembre 2002.



L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.
 - 2) Refonte complète des statuts de la société.
 - 3) Constatation du changement de forme et de dénomination de l'administrateur "KITZ S.A."
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer le statut actuel de -holding- de la société au sens de la loi du 31 juillet 1929 par celui de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et de la législation en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

"STATUTS

Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er. Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "LIONSHARE HOLDING S.A.".
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle



détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme "Loi SPF".

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (€ 372.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de la société.

La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à racheter toutes les actions de la société à la valeur de l'actif net. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après "la Loi de 1915".

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'admi-



nistration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin, à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
 - e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;



- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF."

Troisième résolution

L'assemblée constate que suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 février 2010, un des administrateurs, à savoir la société anonyme "KITZ S.A." a été transformée en société à responsabilité limitée et a adopté la dénomination de "KITZ s.à r.l.".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 mars 2010. Relation: CAP/2010/876. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010044972/219.

(100045712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

H.S. Art in Metal Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.302.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le19/03/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045520/10.

(100046729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.



Inled Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 63.264.

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "INLED HOLDING S.A." (matricule 1998 40 01 161), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 63.264, constituée sous la dénomination de "INLED S.A." suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 février 1998, publié au Mémorial C numéro 368 du 20 mai 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1178 du 6 août 2002, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "INLED S.A.".

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.
 - 2) Refonte complète des statuts de la société.
 - 3) Constatation du changement de forme et de dénomination de l'administrateur "KITZ S.A."
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer le statut actuel de -holding- de la société au sens de la loi du 31 juillet 1929 par celui de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et de la législation en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

"STATUTS

Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er. Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "INLED HOLDING S.A.".
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des



actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme "Loi SPF".

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cent quatre-vingt-cinq mille euros (€ 2.185.000,-), représenté par huit mille huit cents (8.800) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de la société.

La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à racheter toutes les actions de la société à la valeur de l'actif net. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après "la Loi de 1915".

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.



Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
 - e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
 - g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
 - h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF."

Troisième résolution

L'assemblée constate que suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 février 2010, un des administrateurs, à savoir la société anonyme "KITZ S.A." a été transformée en société à responsabilité limitée et a adopté la dénomination de "KITZ s.à r.l.".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: JANIN, RENTMEISTER, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 mars 2010. Relation: CAP/2010/877. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



Bascharage, le 24 mars 2010.

Référence de publication: 2010044979/219.

(100045730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

T-I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.007.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

T-IS Holdings, L.P., an exempted limited partnership under the laws of the Cayman Islands, being registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number WK-32626 and having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, acting through its general partner T-IS (GP) HOLDINGS, LTD. with registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, being the sole shareholder of T-I Holdings S.àr.I., société à responsabilité limitée, with registered office at 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 106.007 (hereinafter referred to as the "Company"). The Company was incorporated by deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 28 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 534 of 3 June 2005. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 14 October 2009 and published in the Mémorial number 2259 of 18 November 2009,

represented by Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1. The entire issued share capital represented by thirty thousand nine hundred and fifty-four (30,954) shares is held by the sole shareholder.
- 2. The sole shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the sole shareholder and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.
 - 3. The sole item on which resolution is to be passed is as follows:

Transfer of the registered office of the Company from 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg to 19-21, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg with effect on 1 March 2010 and consequential amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" Art. 5. The registered office is established in Strassen."

The following decision has been taken by the sole shareholder:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg to 19-21, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg with effect on 1 March 2010.

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolved to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" Art. 5. The registered office is established in Strassen."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-septième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

T-IS Holdings, L.P., une exempted limited partnership constituée sous les lois des lles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des lles Cayman sous le numéro WK-32626 et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, lles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son general



partner T-IS (GP) HOLDINGS, LTD., ayant son siège social à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, étant l'associé unique de T-I Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.007 (désignée ci-après la "Société"). La Société a été constituée suivant acte reçu de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 534 du 3 juin 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 octobre 2009, publié au Mémorial numéro 2259 du 18 novembre 2009,

représentée par Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. L'entièreté du capital social émis représenté par trente mille neuf cent cinquante-quatre (30.954) parts sociales est détenue par l'associé unique.
- 2. L'associé unique est représenté par procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à la présente décision extraordinaire de l'associé unique et les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - 3. Le seul point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

Transfert du siège social de la Société du 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au 19-21, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er mars 2010 et modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 5. Le siège social est établi à Strassen."

La résolution suivante a été prise par l'associé unique:

Unique résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, au 19-21, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er mars 2010.

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 5. Le siège social est établi à Strassen."

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHINNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13314. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045929/93.

(100047243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Visulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 152.132.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Pascal LAROSE né le 21 décembre 1965 à Jarny (France), chef d'entreprise, demeurant 54, rue de Verdun, F-57160 Moulins-lès-Metz, France;
- 2. Monsieur Fabrice CANCIAN, né le 17 novembre 1973 à Algrange (France), monteur, demeurant 48, rue des Américains, F-57440 Algrange, France; et



3. Monsieur Thierry PEROUX, né le 5 mai 1965 à Sedan (France), monteur, demeurant 9, Impasse des Colchiques, F-57100 Thionville, France.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de VISULUX S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, par tous moyens, de publicité extérieure, la vente et la location d'emplacements publicitaires et d'accessoires liés à la publicité ainsi que l'audit et le conseil sur la réalisation de tous moyens de publicité.

La société a en outre pour objet la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise de location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Elle peut, plus généralement, participer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Art. 5. La durée de la société est illimitée à compter de ce jour.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT UN EUROS (12.501,-EUR), représenté par DOUZE MILLE CINQ CENT UNE (12.501) parts sociales d'une valeur de UN EURO (1,-EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital pourra, à tout moment, être modifié par l'assemblée générale des associés aux conditions requises pour la modification des statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
 - Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Ils ne sont révocables que pour des causes légitimes.

Le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartienne. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales des associés par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément à la loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- **Art. 19.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les associés se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit et les comparants ont libéré, en espèces, les montants suivants:

Associés	Capital	Nombre
	souscrit	de parts
	(EUR)	sociales
M. Pascal LAROSE, prénommé	4.167	4.167
M. Fabrice CANCIAN, prénommé	4.167	4.167
M. Thierry PEROUX, prénommé	4.167	4.167
Total	12.501	12.501

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT UN EUROS (EUR 12.501,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

La première année sociale commence ce jour et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille dix.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale des associés

Et ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal LAROSE né le 21 décembre 1965 à Jarny (France), demeurant 54, rue de Verdun, F-57160 Moulins-lès-Metz, France.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés avec Nous, notaire, la présente minute.



Signé: P. LAROSE, F. CANCIAN, T. PEROUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2010. Relation: LAC/2010/10022. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010044993/123.

(100045385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

CAM Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.122.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Mars 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010045803/12.

(100046165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2010.

Palca Investments, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 44.058.

FXTRAIT

L'Assemblée générale du 1 er avril 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 1 ^{er} avril 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620 Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 1 er avril 2010.

Pour PALCA INVESTMENTS, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2010046244/21.

(100047285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Montelux Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3762 Tétange, 40, Langertengaass.

R.C.S. Luxembourg B 152.152.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Sado SKRIJELJ, chauffeur, né à Dasca Rijeka (Montenegro), le 10 février 1963, demeurant à L-3762 Tétange, 40, Langertengaass.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1 er. La société prend la dénomination de MONTELUX SARL.



- Art. 2. Le siège de la société est établi à Tétange.
- Art. 3. La société a pour objet
- a) le transport de marchandises par route;
- b) le chargement et le déchargement;

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- **Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Sado SKRIJELJ, chauffeur, né à Dasca Rijeka (Montenegro), le 10 février 1963, demeurant à L-3762 Tétange, 40, Langertengaass.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents (800.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3762 Tétange, 40, Langertengaass.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
- 1.- Jasmina SKRIJELJ, gérante, née à Rozaje (Montenegro), le 30 avril 1987, demeurant à L-3762 Tétange, 40, Langertengaass, gérante technique;
- 2.- Sado SKRIJELJ, chauffeur, né à Dasca Rijeka (Montenegro), le 10 février 1963, demeurant à L-3762 Tétange, 40, Langertengaass, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Skrijelj et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 9 mars 2010, Relation: EAC/2010/2766. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 mars 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010045017/63.

(100046070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck